

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Extrait du registre des délibérations du BUREAU
Séance du vendredi 8 décembre 2023 à 11h45

Présidence : M. Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : M. Benoît CUVILLIER
Nombre de conseillers en exercice : 28
Date de convocation de séance : 1 décembre 2023

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière

DUNKERQUE - PETITE-SYNTHE - Avenue de Petite-Synthe - Voirie - Lancement de la procédure de transfert d'office de parcelles dans le domaine public communautaire, à extraire des parcelles cadastrées 460 section AI numéro 421 pour une superficie de 112 m² et 460 section AH numéro 582 pour approximativement la même superficie.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que deux portions de voirie avenue de Petite-Synthe à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHE, encore propriétés privées, sont ouvertes à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communautaire des parcelles susnommées, dans la mesure où elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique devant des habitations et forment une partie intégrante de chaussée, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Une emprise des parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur un plan en annexe de la présente délibération :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Avenue de Petite-Synthe	460 AI 421	112 m ²	Voirie
Avenue de Petite-Synthe	460 AH 582	112 m ²	Voirie

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Considérant que l'article R 318-10 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

Considérant que les parcelles susmentionnées correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, située devant des habitations,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles susmentionnées, en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet d'enquête annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 8 décembre 2023

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Christine GILLOOTS, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, M. Jean-Luc DAR COURT, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Martine ARLABOSSE à M. Jean-Pierre VANDAELE, M. Didier BYKOFF à M. Jean-François MONTAGNE, Mme Delphine CASTELLI à Mme Leïla NAIDJI, M. Franck GONSSE à M. Grégory BARTHOLOMEUS, Mme Florence VANHILLE à M. Patrice VERGRIETE, Mme Virginie VARLET à M. Alain SIMON.